



France Relance : agriculture, alimentation et forêt

Mesure 13

**Partenariat Etat / Collectivité au service
des Projets Alimentaires Territoriaux
(amplification)**

Volet B

Appel à candidatures 2021

DRAAF Normandie

**« Investissements dans le cadre des Projets alimentaires
territoriaux »**

Ouverture du dépôt des candidatures :

13 février 2021

Clôture du dépôt des candidatures :

**Au fil de l'eau jusqu'au 15 octobre
2021**


**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Résumé

Cet appel à candidature (AAC) expose les modalités d'attribution d'aides accordées par la DRAAF au titre du soutien au développement et amplification des Projets Alimentaires Territoriaux (volet B de la mesure partenariat Etat/collectivités au service des PAT), prévu dans le Plan de Relance. Le soutien financier prévu dans le cadre du présent dispositif vise à aider les porteurs de projet pour le montage et la réalisation de leur projet par le cofinancement de dépenses d'études, d'ingénierie, de conseils externes, ainsi que des investissements matériels s'intégrant dans la feuille de route existante du PAT.

Sommaire

1 : Contexte, enjeux et objectifs	2-3
2 : Bénéficiaires	3-5
3 : Contenu des actions et dépenses éligibles	5-8
4 : Modalités de financement	9
5 : Critères d'éligibilité et de sélection	9-10
6 : Contenu et modalités de dépôt des dossiers	10-11
7 : Sélection et annonce des résultats	11-12
8 : Suivi et évaluation des projets lauréats	12
9 : Annexes	12-15

1- Contexte, enjeux et objectif

Contexte

Le plan de relance annoncé par le Gouvernement le 3 septembre 2020 cible trois grands objectifs concernant le secteur agricole et alimentaire : reconquérir notre souveraineté alimentaire, accélérer la transition agro écologique au service d'une alimentation saine, durable et locale pour tous les Français et accompagner l'agriculture et la forêt françaises dans l'adaptation au changement climatique.

Le contexte de crise lié à l'épidémie de Covid-19 a mis en évidence que les Projets alimentaires territoriaux (PAT), tels que définis par l'article L.111-2-2 du code rural et de la pêche maritime, sont des instruments clefs pour développer la résilience alimentaire des territoires. Ils sont en effet apparus comme des outils adaptés pour réagir rapidement, grâce aux synergies existantes entre acteurs, sur les sujets liés à la politique nationale de l'alimentation, telle que définie au 1° de l'article L.1 du code rural et de la pêche maritime, dont la finalité est « *d'assurer à la population l'accès à une alimentation sûre, saine, diversifiée, de bonne qualité et en quantité suffisante, produite dans des conditions économiquement et socialement acceptables par tous, favorisant l'emploi, la protection de l'environnement et des paysages et contribuant à l'atténuation et à l'adaptation aux effets du changement climatique.* »

Aussi, le plan « France Relance » prévoit de renforcer ces actions territoriales en faveur d'une alimentation saine, sûre, durable et accessible à tous, par le soutien au développement des PAT, en finançant l'émergence et des actions d'investissement, afin de structurer les filières locales et permettre la mise en place de réseaux d'approvisionnement et d'actions visant une amélioration du comportement alimentaire de toute la population, dans un objectif de santé publique (France Relance : agriculture, alimentation, forêt – mesure 13 : « Partenariat Etat/Collectivité au service des PAT – Amplification »).

Concernant les PAT et le Plan de relance, deux volets sont à distinguer :

- Volet A : une enveloppe de 3 millions est réservée au soutien de l'émergence de nouveaux PAT via un appel à projets national du Programme National pour l'Alimentation (PNA), dont les éléments sont accessibles sur le site de ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation : <https://agriculture.gouv.fr/un-nouvel-appel-projets-pour-developper-les-projets-au-service-dune-alimentation-saine-et-locale-au>
- Volet B : une enveloppe territorialisée de 77 millions d'euros, au global national, est destinée à accompagner la mise en œuvre des actions opérationnelles des PAT. Les PAT visés par cette mesure sont des projets opérationnels, reconnus ou en cours de reconnaissance par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

Enjeux

Un projet alimentaire territorial (PAT) est un projet collectif visant à rapprocher les producteurs, les transformateurs, les distributeurs, les collectivités territoriales, les acteurs de la société civile et les consommateurs et à développer une agriculture durable ainsi qu'une alimentation de qualité sur un territoire donné.

Les PAT répondent aux enjeux d'ancrage territorial de l'alimentation et de résilience alimentaire et revêtent :

- **Une dimension économique** : structuration et consolidation des filières dans les territoires, rapprochement de l'offre et de la demande, maintien de la valeur ajoutée sur le territoire, contribution à l'installation d'agriculteurs et à la préservation des espaces agricoles ;
- **Une dimension environnementale** :
 - Accompagnement de l'évolution des pratiques alimentaires, diversification des sources de protéines, introduction des légumineuses, saisonnalité des produits, développement de la consommation de produits de proximité durables et de qualité (agriculture biologique, certification environnementale de niveau 2 et haute valeur environnementale - HVE) ;
 - Accompagnement et valorisation des modes de production agro écologiques, dont l'agriculture biologique, incluant la préservation de l'eau et des sols, de la biodiversité et des paysages, l'atténuation et l'adaptation au changement climatique, amélioration de la logistique et réduction des transports (producteur, transformateur, vendeur, consommateur) ;
 - Efficience de la chaîne de production et de transformation, lutte contre le gaspillage alimentaire et recyclage des déchets organiques.
- **Une dimension sociale** : éducation alimentaire, création de liens, accessibilité sociale, lutte contre la précarité alimentaire, valorisation du patrimoine.

Objectif

A travers cet appel à candidatures, l'Etat entend soutenir les investissements, matériels et immatériels, réalisés dans le cadre des PAT pour **faire des territoires des moteurs de la relocalisation de l'agriculture et d'une alimentation saine, sûre et durable** :

- En rapprochant les producteurs, les transformateurs, les consommateurs et tous les acteurs de l'alimentation ;
- En changeant les pratiques agricoles et alimentaires, notamment via le développement de circuits courts et le recours aux produits durables et de qualité ;
- En permettant l'accès de tous à une alimentation sûre, durable, de bonne qualité et en quantité suffisante.

2- Bénéficiaires

Le **présent dispositif s'adresse au porteur d'un PAT** (porteur de la démarche au sens du L.111-2-2 du CRPM), **ou à un/des partenaire(s) associé(s)** au projet territorial, dans le cadre d'un partenariat formalisé, engagé(s) dans la démarche collective d'un PAT de la région Normandie.

Un porteur de PAT peut demander une **subvention globale pour l'ensemble des bénéficiaires du projet sur le territoire concerné** : il sera l'unique entité contractant une

convention avec la DRAAF et répercutera, le cas échéant, l'aide auprès des autres partenaires du projet, selon les modalités prévues dans l'accord de partenariat et rappelées dans la convention.

Si le porteur de PAT n'opte pas pour cette solution, chaque porteur de projet réalisé dans le cadre du PAT peut solliciter directement l'aide, et devra pour cela déposer une demande de subvention. Toutefois, **les porteurs de projets qui déposeront leur dossier indépendamment** (sans passer par le porteur du PAT), **devront justifier leur appartenance et leur implication dans le plan d'action du projet du territoire en fournissant une lettre d'engagement**, dont le modèle est fourni en **annexe 4**.

Le portage opérationnel doit être maîtrisé et des garanties doivent être apportées sur la pérennité de la gouvernance du projet dans la durée (**annexe 5**).

Peuvent être bénéficiaires de cet appel à candidatures **les structures porteuses d'un projet alimentaire territorial (PAT) et/ou leurs partenaires :**

- Entreprises,
- Collectifs d'agriculteurs,
- Associations,
- Collectivités territoriales ou leurs groupements (EPCI, PETR),
- Etablissements publics,
- Gestionnaires d'espaces naturels protégés,
- Syndicats mixtes,
- Chambres consulaires, etc.

Les bénéficiaires doivent présenter une stabilité financière en cohérence avec l'importance des travaux menés dans le cadre du projet présenté, ainsi qu'avec les aides sollicitées. Les entreprises concernées par une procédure de liquidation judiciaire sont exclues de la mesure d'aide, que la procédure de liquidation soit connue au moment du dépôt du dossier ou qu'elle intervienne après celui-ci (lors des phases d'instruction et de contrôles administratifs).

Point de vigilance : pour être éligibles au présent appel à candidatures, **les PAT doivent bénéficier de la labellisation en tant que « projet alimentaire territorial reconnu par le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation », ou être en cours de labellisation.**

*Les **projets non encore labellisés** au moment du dépôt de leur dossier de demande de subvention **devront impérativement déposer, en amont ou au plus tard en même temps que le dépôt de la demande de subvention, une demande de labellisation aux services de la DRAAF afin de s'assurer de l'éligibilité de leur projet.***

Focus sur le dispositif ministériel de labellisation des PAT

La labellisation en tant que « Projet alimentaire territorial reconnu par le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation » est, depuis la fin d'année 2020, gérée au niveau régional par les DRAAF.

Deux niveaux de labellisation ont été introduits, en fonction de l'état d'avancement du projet :

- Le **niveau 1** correspond aux **projets collectifs émergents visant à répondre aux objectifs assignés aux PAT tels que définis aux articles L. 1 et L. 111-2-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM)**. La reconnaissance de niveau 1 est attribuée pour une période de **3 ans non renouvelable**. À l'issue de cette période, les projets doivent répondre aux critères du niveau 2 pour bénéficier de la reconduction de leur reconnaissance.

- Le **niveau 2** correspond aux projets dont le degré d'avancement permet la mise en œuvre d'actions opérationnelles, pilotées par une instance de gouvernance établie pour une durée de **5 ans renouvelable**. Pour le traitement des dossiers de demande de reconnaissance, la DRAAF s'appuie sur la fiche d'instruction reprenant les critères d'éligibilité en **annexe 7**.

Le dossier de labellisation est téléchargeable sur le site internet de la DRAAF Normandie

<https://draaf.normandie.agriculture.gouv.fr/La-procedure-de-labellisation>

3 – Contenu des actions et dépenses éligibles

Axe 1 : Projets de structuration de la chaîne alimentaire sur le territoire du PAT

Exemples de projets attendus :

- Création d'espaces tests pour favoriser l'installation de nouveaux agriculteurs ;
- Création d'outils collectifs de transformation de produits agricoles ;
- Création d'outils collectifs de logistique et/ou de stockage ;
- Création ou développement de points de vente collectifs de produits fermiers ;
- Installation d'un service de restauration collective de service public (cuisine centrale) ;
- Installation d'une exploitation agricole sur des terrains de la collectivité en vue de production pour la restauration scolaire (régie municipale, ou mise à disposition des terres par bail, commodat ...) ;
- Création d'outils de distribution dans des zones « déserts alimentaires » (y compris ambulants).

Axe 2 : Actions d'accompagnement pour l'amplification du PAT

Exemples de projets attendus :

- Etudes et diagnostics sur une thématique précise, notamment :
 - La lutte contre les pertes et le gaspillage alimentaires ;
 - La restauration collective de service public : l'approvisionnement en produits durables et de qualité, l'accompagnement à la diversification des sources de protéines, la lutte contre le gaspillage alimentaire, l'information des convives ;

- La faisabilité de la mise en place des outils collectifs de de transformation, logistique, stockage, distribution ... ;
- Le potentiel nourricier du territoire, le maintien ou le renforcement de la production agricole vivrière sur le territoire.
- Projet de sensibilisation, animation, formation en lien avec les thématiques du PAT et notamment celles du PNA : éducation à l'alimentation, lutte contre le gaspillage alimentaire, justice sociale (tout public) ;
- Formations en lien avec les thématiques du PAT (agents publics, élus, membres d'association, producteurs ...) ;
- Projet de communication et de valorisation du PAT.

Types d'actions éligibles pour les axes 2 et 3 de l'appel à candidatures :

Investissements matériels

- Aménagement de bâtiments pour :
 - Exploiter des terres appartenant à une collectivité (régie, commodat ...)
 - Installer des outils collectifs de transformation de produits agricoles, de logistique, de stockage, de distribution, de restauration collective ...
- Achat de matériels pour :
 - Mettre en œuvre des outils collectifs de transformation de produits agricoles, de logistique, de stockage, de distribution, de restauration collective ...
 - Réaliser des actions concernant les thèmes du PNA : éducation à l'alimentation, justice sociale, lutte contre le gaspillage alimentaire (exemples : matériels pour cours de cuisine, matériels de sensibilisation, tables de tri ...)

Investissements immatériels

- Prestations externes pour études, diagnostics, ingénierie, formation, communication, valorisation du PAT
- Prestations externes pour réalisation d'actions concernant les thèmes du PNA : éducation à l'alimentation, lutte contre le gaspillage alimentaire, justice sociale
- Financement de la masse salariale (hors salaires fonctionnaires) pour la réalisation d'études de diagnostics, d'actions concernant les thèmes du PNA, de formations, d'actions de communication et de valorisation et pour l'animation du PAT

Une attention particulière sera portée aux actions permettant le développement de la filière protéine végétale et la consommation de ces produits (éducation, sensibilisation ...), ainsi qu'aux actions à destination de la restauration collective en lien avec l'atteinte des objectifs définis par la loi dite « EGAlim¹ ».

¹ Loi du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous.

- **Axe 3 : Actions d'accompagnement à l'émergence des PAT – financement d'investissements immatériels (sous réserve de la disponibilité des crédits)**

L'émergence d'un PAT nécessite une animation territoriale, reposant sur des moyens humains dédiés. L'animation de la démarche permet ainsi de garantir la mobilisation des acteurs, et de mettre en place la gouvernance du projet.

Ainsi, cette animation, par son caractère prioritaire dans le soutien aux dynamiques de PAT, est finançable dans le cadre du présent appel à candidatures.

De la même façon, la réalisation de diagnostics et d'études thématiques, préalables indispensables pour la mise en œuvre d'un PAT et la constitution d'un futur plan d'action, sont éligibles au présent appel à candidatures.

Enfin, des actions de communication, de sensibilisation du public et d'information, ainsi que de mise en réseau de l'ensemble des acteurs de l'alimentation, pourront être financées pour faire connaître les démarches de PAT au plus grand nombre.

Exemples d'investissements immatériels éligibles pour l'axe 1 de l'appel à candidatures :

- Prestations externes pour études, diagnostics, ingénierie, formation, communication, valorisation du PAT ;
- Prestations externes pour animation du PAT (gouvernance, concertation, intelligence collective) ;
- Financement de la masse salariale (hors salaires fonctionnaires) pour la réalisation d'études de diagnostics, d'actions concernant les thèmes du PNA, de formations, d'actions de communication et de valorisation et pour l'animation du PAT ;
- Prestations externes pour réalisation d'actions concernant les thèmes du PNA : éducation à l'alimentation, lutte contre le gaspillage alimentaire, justice sociale.

Pour les axes 1, 2 et 3

Le projet présenté doit être décliné en un plan d'actions prévisionnelles chiffré, traduit dans un calendrier pluriannuel comportant des jalons de mise en œuvre, de contrôle et d'évaluation :

- Ce plan précise la nature des actions (ingénierie de projet, études, conseils, prestations informatiques, investissements de matériels, etc.), leur calendrier prévisionnel, leur apport structurel et les modalités de gouvernance et d'évaluation dans la durée ;
- Les financements nécessaires à la réalisation des actions doivent être justifiés et le montant, la nature et la source des cofinancements explicités, sachant que les projets doivent prévoir et démontrer une autonomie financière vis-à-vis du soutien public à l'issue du projet ;

Types d'actions et dépenses non éligibles :

Dépenses non éligibles

- les travaux de mise aux normes,
- l'entretien ou le simple renouvellement des matériels et équipements,
- les investissements réalisés à l'étranger ainsi que les frais de douanes des matériels importés,
- les travaux de démolition préalables,
- la construction ou l'aménagement de sièges sociaux et de locaux à usage de bureaux administratifs,
- les locaux sociaux (salle de réunion, cantines, cafétéria, salle de repos...),
- les investissements liés à la promotion ou à la publicité de marques,
- les investissements financiers, notamment l'acquisition des actions d'une entreprise,
- les frais liés à l'acquisition de terrain et les frais d'actes notariés,
- les biens financés par crédit-bail,
- le matériel d'occasion,
- Le traitement des salaires des personnels permanents pour les organismes publics ou personnes morales de droit public, pris en charge par le budget de l'Etat ou des collectivités territoriales,
- Les dépenses engagées avant la date de début d'éligibilité (date de dépôt du dossier à l'appel à candidature), via la signature d'un bon de commande, d'un devis signé du bénéficiaire, d'un premier versement quel qu'en soit le montant et qui constituent un premier acte juridique marquant un commencement de travaux, ne seront pas éligibles et donc ne seront pas prises en compte.

Actions non éligibles

- Les actions précitées ci-dessus qui ne s'inscrivent pas dans le cadre d'un projet alimentaire territorial labellisé ou en cours de labellisation par le ministère en charge de l'agriculture et de l'alimentation ;
- Les projets qui concernent majoritairement la structuration d'une filière (biologique, protéines végétales...), la modernisation des abattoirs, la création de jardins partagés, la mesure cantines pour les communes éligibles à la DSR cible, la lutte contre la pauvreté devront en priorité être déposés en lien avec les mesures ad hoc du plan de relance gouvernemental (<https://draaf.normandie.agriculture.gouv.fr/France-relance,389>).

Les dossiers de candidature proposés peuvent présenter plusieurs types de projets, tels que décrits ci-avant, et combiner différents types d'investissements (matériels et immatériels).

4 – Modalités de financements des projets

Les régimes d'aide mobilisables dans le cadre du présent appel à candidatures sont les suivants :

- **SA.50627** "Aides à la coopération dans le secteur agricole et agroalimentaire",
- **SA.50388** "Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire",
- **SA.41735** "Aides aux investissements des grandes entreprises actives dans la transformation et la commercialisation des produits agricoles",
- **SA.49435** "Aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles",
- **Règle de minimis.**

En fonction de ces régimes, les taux ou montants maximaux de financement public sont à respecter et ne peuvent excéder 40 % des coûts d'investissements matériels ou 80 % des coûts d'investissements immatériels.

Le cumul d'aides publiques est possible dans la limite des taux maximum d'aides publiques autorisées au titre de la réglementation en matière d'aides d'Etat.

Conventionnement :

Le financement est attribué sous forme de convention de subvention d'investissement, liée au projet déposé, avec la DRAAF Normandie, qui peut prévoir des clauses de reversement à des partenaires.

5 – Critères d'éligibilité et sélection des projets

Critères d'éligibilité :

- Le dossier de candidature doit être complet (voir liste des pièces obligatoires en annexes **et** dans le dossier de candidature), et transmis avant la date de clôture définitive des dossiers, le 15 octobre 2021 ;
- Les actions doivent se dérouler sur le territoire de la région Normandie ;
- Les actions doivent se dérouler dans le cadre d'un projet alimentaire territorial labellisé par le ministère en charge de l'agriculture et de l'alimentation, ou en cours de labellisation (dossier déposé à la DRAAF de la région Normandie avant le dépôt de candidature à l'appel à candidatures ou plus tard au moment de la demande de subvention (<https://draaf.normandie.agriculture.gouv.fr/Procedure-de-reconnaissance>) ;
- Si le bénéficiaire n'est pas le porteur du PAT, l'action doit être acceptée et validée par celui-ci antérieurement au dépôt de candidature à l'appel à candidatures, et le partenariat formalisé par une lettre d'engagement (**annexe 4**) ;

- Le projet s'inscrivant dans les objectifs définis au point 1 est d'une durée comprise entre 12 et 36 mois (**jusqu'au 31 décembre 2023**) ;
- Le seuil minimum d'éligibilité des projets est fixé à 10 000,00 € TTC pour les projets d'investissements matériels, et 10 000,00 € TTC pour les projets d'investissements immatériels, sous réserve des crédits disponibles et du nombre de dossiers déposés ;
- Le montant maximum d'aide est plafonné à 200 000 € par projet individuel et 500 000 € pour une subvention globale.

Critères de sélection :

Une attention particulière sera prêtée aux critères suivants lors de l'étude du dossier :

- L'intégration du projet dans une démarche territorialisée, visant à relocaliser l'agriculture et une alimentation durable et de qualité, accessible à tous ;
- L'intégration du projet dans un des trois axes du présent appel à candidature ;
- L'implication de la structure porteuse au sein de la gouvernance et des partenariats développés ;
- La viabilité économique du projet (investissement et fonctionnement).

6 – Contenu et dépôt des dossiers

Contenu

- Un dossier de candidature (**trame de dossier en annexe 1 ou 2**) – 2 modèles suivant le statut du porteur de projet (structure porteuse du PAT ou porteur associé au PAT)
- Une lettre de demande de subvention adressée à la DRAAF Normandie
- Une présentation synthétique du Projet Alimentaire Territorial dans lequel s'inscrit les investissements demandés mettant en valeur l'intérêt des investissements présentés, synthèse rédigée par le coordonnateur du PAT + tout justificatif de dépenses liées au projet + tout élément complémentaire (plaquette, étude, visuel...)
- Le budget prévisionnel du projet, à renseigner selon les modèles fournis suivant le type d'investissement (**annexe 3**)
- La ou les lettre(s) d'engagement ou attestation(s) signée(s) du partenaire du PAT et la lettre de validation du projet cosignée par du porteur de PAT et le partenaire (**annexes 4 et 5**)
- Une fiche de déclaration de perception de subventions publiques (**annexe 6**)
- Le dossier de demande de labellisation si celle-ci n'a pas encore été accordée (**annexe 7 + lien vers le site <https://draaf.normandie.agriculture.gouv.fr/Procedure-de-reconnaissance>**)
- Les éléments complémentaires demandés dans le dossier de candidature, selon le profil du demandeur

Dépôt

Les dossiers de candidature doivent être déposés, sous format électronique, sur l'adresse institutionnelle du service régional de l'alimentation :

sral.draaf-normandie@agriculture.gouv.fr

L'objet du mail doit débuter par l'intitulé suivant : « AAP 2021 – volet B : Investissements dans le cadre des PAT ».

La date et l'heure de dépôt font foi.

Une structure peut présenter plusieurs projets.

Cependant, un même projet ne peut pas émerger à plusieurs mesures du plan de soutien dans le cadre de « France Relance ». Il conviendra le cas échéant, de présenter des projets distincts, où les dépenses financées sont différentes.

A défaut l'administration se verra dans l'obligation de demander le remboursement des financements éventuellement perçus.

Contacts

Pour toute question sur un projet,

Mél : Sabine JULIEN

Sabine.julien@agriculture.gouv.fr

Tél : 07 62 34 34 10

7 – Sélection et annonce des résultats :

Les dossiers éligibles sont examinés par un comité de sélection composé de représentants de la DRAAF Normandie, de la Région Normandie, de l'Agence de la Transition Ecologique (ADEME), des directions départementales des territoires (DDT) concernées par les projets, et de tout autre organisme qui peut apporter son expertise en fonction des projets déposés.

Ce comité se réunit selon le calendrier ci-dessous (tableau n°1) et statue sur le soutien apporté aux projets.

Tableau n°1 : calendrier prévisionnel de réunion du comité de sélection des projets

	Date de sélection	Date limite de dépôt des dossiers
Comité n°1	Semaine du 12 au 15 avril	26 mars 2021
Comité n°2	Semaine du 14 au 18 juin	21 mai 2021
Comité n°3	Semaine du 13 au 17 septembre	20 août 2021
Comité n°4	Semaine du 8 au 12 novembre	15 octobre 2021

Le porteur du projet est informé par mail de la sélection ou non-sélection de son projet dans la semaine qui suit la réunion du comité de sélection.

8 – Suivi et évaluation des projets sélectionnés

Le porteur de projet s'engage à réaliser le projet pour lequel il demande la subvention dans un délai maximal de réalisation de 3 ans à compter de la notification de subvention pour réaliser les travaux et déposer une demande de paiement. Il informe la DRAAF Normandie de toute évolution du projet avant que les travaux non prévus soient réalisés et un avenant à la convention est établi. Il présente un bilan de réalisation à la DRAAF Normandie.

Les structures subventionnées s'engagent à faire figurer à leurs frais, le logo de « France Relance » sur le site bénéficiant de l'aide et à le mentionner de manière lisible dans tous les documents produits dans le cadre de la mise en œuvre du projet (publication, communication, information), pendant une durée minimale de 3 ans après signature de la convention.

9 – Liste des annexes

Annexe 1 : Dossier de candidature **porteur de PAT**

Annexe 2 : Dossier de candidature **partenaire du PAT**

Annexe 3 : Budgets prévisionnels détaillés

Annexe 4 : lettre de validation du projet par le porteur de PAT

Annexe 5 : Modèle de lettre d'engagement (à renseigner, pour les projets n'étant pas directement portés par la structure porteuse du PAT)

Annexe 6 : Fiche de déclaration de perception de subventions publiques

Annexe 7 : Critères de labellisation des PAT, issus de l'instruction technique DGAL/SDPAL/2020-758 du 9 décembre 2020

Annexe 8 : Foire aux questions

Annexe 7 : Critères de labellisation des PAT

« Dispositif de reconnaissance officielle des projets alimentaires territoriaux (PAT) par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation »

On entend par « PAT labellisé », un PAT qui a obtenu la reconnaissance officielle par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Deux niveaux de reconnaissance sont possibles suivant l'état d'avancement du projet :

- Le niveau 1 correspond aux projets collectifs émergents visant à répondre aux objectifs assignés aux PAT par la loi. La reconnaissance de niveau 1 est attribuée pour une période de **trois ans non renouvelable**. À l'issue de cette période, les projets doivent répondre aux critères du niveau 2 pour bénéficier de la reconduction de leur reconnaissance.
- Le niveau 2 correspond aux projets dont le degré d'avancement permet la mise en œuvre d'actions opérationnelles, pilotées par une instance de gouvernance établie. Elle est attribuée pour 5 ans, renouvelables.

La reconnaissance des projets se fait sur la base de 4 prérequis et 6 critères permettant d'apprécier leur qualité.

Prérequis	
1 - Portage du projet	<ul style="list-style-type: none">• Identification du ou des porteur(s) et des partenaires impliqués dans son pilotage, dont au moins une collectivité locale• Pertinence et légitimité du porteur de projet : capacité à intégrer différents acteurs du territoire et différents enjeux
2 - Démarche collective et concertée	<ul style="list-style-type: none">• Implication des différents acteurs du système alimentaire dans la phase opérationnelle du projet (producteurs, transformateurs, distributeurs, collectivités territoriales, consommateurs...)• Prise en compte de la nécessité de communiquer auprès des acteurs et des citoyens• Présence d'un animateur / coordinateur (ou prévu)
3 - Prise en compte des objectifs des programmes régionaux, du PRAD et du PNA	<ul style="list-style-type: none">• Le projet est cohérent avec les objectifs du PNA.• Le projet est cohérent et articulé avec les objectifs des programmes régionaux ayant trait à l'agriculture, l'alimentation et/ou au développement durable notamment et du plan régional de l'agriculture durable (PRAD) s'il en existe un sur le territoire :<ul style="list-style-type: none">◦ la structuration de l'économie agricole et alimentaire ;◦ le maintien et le partage de la valeur ajoutée sur le territoire, le développement de l'agriculture sur un territoire et la consolidation de filières territorialisées.
4 - Transversalité de la démarche	Le projet prend en compte les différentes fonctions du système alimentaire : agricole et alimentaire, environnementale, sociale, éducative, culturelle et de santé, et favorise leur synergie. Il s'articule avec d'autres schémas structurants (CTE, PCAET, CLS ...).

Critères de reconnaissance			
		Niveau 1	Niveau 2
5- Diagnostic partagé	Diagnostic partagé portant sur l'agriculture et les différentes dimensions de l'alimentation sur le territoire du projet (données sociales, économiques, ressources naturelles, climat, offre agricole, bassin de consommation, ...) et sur le recensement des acteurs, de leurs missions et de leurs initiatives (en interne et en externe à la structure)	Diagnostic prévu ou en cours	Diagnostic réalisé, partagé et éventuellement mis à jour
6 - Mise en œuvre d'actions opérationnelles	Actions opérationnelles, cohérentes avec les besoins identifiés dans le diagnostic partagé et les objectifs du projet ; Pilotage de la mise en œuvre de ces actions ; Mise en relation avec d'autres outils territoriaux dotés de financement, le cas échéant	Plan d'actions prévu ou en cours d'élaboration ; COFIL prévu ou mis en place ; Présence d'un animateur effective ou prévue	Plan d'actions rédigé (avec calendrier et moyens associés) et délibéré ; Des actions sont en cours sur différentes thématiques (voir 8.) ; COFIL en place et effectif Mise à disposition d'un animateur/coordonateur à plein temps ou à temps partiel
7 - Engagement des partenaires	Engagement formalisé de différents partenaires dans le projet ou dans une partie du projet (lettre d'engagement, charte...)	Lettres de soutien de partenaires diversifiés	Documents signés attestant de l'engagement des partenaires (moyens)
8- Prise en compte des objectifs du PNA	Prise en compte des différentes dimensions du PNA	Réflexions et démarches envisagées concernant plusieurs axes et thématiques du PNA en transversalité : justice sociale, éducation à l'alimentation durable, lutte contre le gaspillage alimentaire, reterritorialisation de l'alimentation (ancrage territorial) et approvisionnement de la restauration collective (lien avec la loi EGAlim). Une attention particulière est à apporter à cette	Mise en œuvre d'actions concernant différents axes et thématiques du PNA (cités au niveau 1), dont obligatoirement des actions concernant l'approvisionnement de la restauration collective (Loi EGAlim) ; Intégration dans le plan d'actions de nouvelles thématiques du PNA non engagées au niveau 1.

		dernière thématique qui devra être mise en œuvre obligatoirement au niveau 2	
9 - Pérennité du projet	Existence d'un document-cadre ou d'une délibération inscrivant le projet dans la durée ; Mobilisation de moyens financiers adéquats ; Animation / coordination du projet	Instance de gouvernance prévue (en réflexion) ou mise en place ; Eléments de réflexion sur la pérennité du projet ; Document cadre ou délibération établi(e) (ou prévu(e) à court terme) avec minimum d'engagements financiers ; Moyens d'animation Prévus.	Instance de gouvernance mise en place et opérationnelle ; Plan de financement réalisé et financements acquis (avec les délibérations) ; Pérennisation prévue de la présence d'un animateur ou d'un coordinateur dédié au projet à temps plein ou à temps partiel
10 - Dispositif d'évaluation de l'impact du projet	Dispositif d'évaluation et de suivi permettant d'inscrire le projet dans une démarche d'amélioration continue	Réflexion en cours sur les indicateurs de suivi et d'évaluation	Présence d'indicateurs de suivi pertinents ; Si possible : dispositif d'évaluation opérationnel